

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

**ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

**TARIF DES ABONNEMENTS**

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	15.000f	31.000f	-	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie,			20.000f	40.000f
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f
Prix du numéro .....	Année courante 600 f	Année ant. 700f		
Par la poste : .....	Majoration de 130 f par numéro			
Journal légalisé .....	900 f	Par la poste		

**ANNONCES ET AVIS DIVERS**

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée ..... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****DECRETS ET ARRETES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

2017

- 12 octobre ..... Décret n° 2017-1941 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger..... 1586
- 19 octobre ..... Décret n° 2017-1978 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger..... 1586
- 02 novembre ..... Décret n° 2017-2097 portant élévation dans les dignités de l'Ordre national du Lion au titre de l'année 2017 .....
- 02 novembre ..... Décret n° 2017-2098 portant élévation dans les dignités de l'Ordre du Mérite au titre de l'année 2017 .....
- 07 novembre ..... Décret n° 2017-2119 portant concession de la Médaille de Militaires blessés en opérations..
- 07 novembre ..... Décret n° 2017-2120 portant concession de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale .....
- 07 novembre ..... Décret n° 2017-2121 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.... 1590
- 07 novembre ..... Décret n° 2017-2122 portant concession de la Médaille d'Honneur de Sapeur-pompier à titre exceptionnel..... 1590

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU PLAN**

2017

- 28 novembre . Arrêté interministériel n° 21.477 fixant les tarifs plafonds applicables par les prestataires de services d'assistance en escale dans les aéroports du Sénégal .....

1591

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'EQUIPEMENT RURAL**

2017

- 10 novembre . Arrêté interministériel n° 20655 fixant le prix plancher de collecte de l'arachide 2017/2018 .....

1594

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

2017

- 10 novembre . Arrêté ministériel n° 20.663 portant certificat de conformité environnementale du Programme SMART SENEGAL, par ADIE .....

1594

**MINISTERE DE LA BONNE GOUVERNANCE  
ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

2017

- 20 octobre ..... Arrêté ministériel n° 19.984 portant création du Comité d'Organisation de la Rencontre de haut niveau sur le mariage d'enfants .....

1594

**PARTIE NON OFFICIELLE**

- Annonces .....

1595

**PARTIE OFFICIELLE**

**DECRETS ET ARRETES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Décret n° 2017-1941 du 12 octobre 2017 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 portant composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade d'Officier :

- Monsieur Joël RIGUELLE, Bourgmestre de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe, né le 27 octobre 1954 à Charleroi.

Art. 2. - Sont nommés au grade de Chevalier :

- Monsieur Jean Marie COLOT, Président du Conseil Communal de Berchem-Sainte-Agathe, né le 20 mars 1943 à Ixelles ;

- Monsieur Ndongo DIOP, Conseiller Communal à Berchem-Sainte-Agathe, né le 15 juillet 1957 à Grand-Dakar (Sénégal).

Art. 3. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 octobre 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1978 du 19 octobre 2017 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 Juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 portant composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade de Commandeur :

- Monsieur Tiapé Edouard KASSARATE, Général de Corps d'armée, Ambassadeur de la République de Côte d'Ivoire au Sénégal, né le 1<sup>er</sup> janvier 1950 à Tabou (Côte d'Ivoire).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 octobre 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-2097 du 02 novembre 2017 portant élévation dans les dignités de l'Ordre national du Lion au titre de l'année 2017**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 portant composition du Gouvernement ;

VU le procès verbal du Conseil de l'Ordre n° 496/PR/GCONL du 23 octobre 2017,

**DECREE :**

**Article premier.** - Sont élevés à la dignité de GRAND-CROIX :

1. Monsieur Doudou Mbissane NDIR Magistrat, Président de la CENA, né le 13.09.1942 à Rufisque ;

2. Monsieur Souleymane DIENE Administrateur civil à la retraite, ancien Gouverneur de région, né le 09.01.1937 à Dakar ;

3. Monsieur Doudou Diagne DIANE Inspecteur principal des douanes à la retraite né le 13.07.1945 à Kaolack ;

4. Monsieur Pierre Atépa GOUDIABY Architecte, PDG du Groupe ATEPA né le 30.06.1947 à Ziguinchor ;

5. Madame Amina MBAYE, Ancienne Directrice de l'ex. Ecole d'Application de l'EFI de St-Louis, née le 25.09.1937 à St-Louis.

**Art. 2. -** Sont élèves à la dignité de GRAND-OFFICIER

1. Monsieur Oumar Kassirnou DIA Ancien Ministre, né en 1940 à Lobaly (Matam) ;

2. Monsieur Ndiougha NDIAYE Ancien Ambassadeur, né le 08-09-1946 à Saint-Louis ;

3. Monsieur Abdoulaye FALL Général de Corps d'armée (cr) anc. CEMGA, né le 10.11.1952 à Dakar ;

4. Monsieur Ousmane NDIAYE Secrétaire permanent COS-PETROGAZ, né le 09.10.1945 à Louga ;

5. Monsieur Armand Jean Jacques NANGA Inspecteur général d'Etat à la retraite, né le 30.08.1952 à Dakar ;

6. Monsieur Cheikh Ibrahima FALL Ancien Secrétaire général de la BAD, né le 01.10.1947 à Louga ;

7. Monsieur Mamadou DIA Ancien Directeur général de la SDE, né en 1951 à Démette ;

8. Monsieur Sérou Mahécor DIOUF Professeur titulaire de Chaire de Cardiologie, né le 28.08.1940 à Fatick ;

9. Monsieur Mame Thierno Aby SY Médecin-Colonel à la retraite, né le 02.11.1942 à Thiès ;

10. Monsieur Papa Mabèye DIOUF Inspecteur Ppal Douanes C.E. à la retraite, né le 21.01.1942 à Kaolack ;

11. Madame Laurence T. E. J. MARÉCHAL Anc. Conseiller technique au CES, née le 15.09.1945 à Diourbel ;

12. Monsieur Cheikh KANE Transporteur, Président de la CNART Assurances, né en 1931 à Diourbel.

**Art. 3. -** Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion et Chancelier de l'Ordre du Mérite est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Dakar, le 02 novembre 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-2098 du 02 novembre 2017  
portant élévation dans les dignités de  
l'Ordre du Mérite au titre de l'année 2017**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 71-652 du 09 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 31 octobre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le procès-verbal du Conseil de l'Ordre n° 496/PR/GCONL du 23 octobre 2017,

**DECRETE :**

Article premier. - Sont élevés à la dignité de GRAND-CROIX :

1. Madame Sokhna DIOP, Ancienne Sénatrice, née le 10.12.1946 à Saint-Louis ;

2. Monsieur Mamadou Moustapha THIOUBOU Capitaine de Vaisseau (er), ancien CEMMARINE, né le 06.09.1943 à Matam ;

3. Monsieur Georges NIOUKY Médecin-Colonel (er), ancien DIRSANTE, né le 31.12.1946 à Niaguis ;

4. Monsieur Makha KEITA Colonel (er), Président Fondation des Invalides et Mutilés Militaires, né le 27.02.1946 à Thiès ;

5. Monsieur Moussa NDOYE, Administrateur civil à la retraite, né le 07.08.1939 à Mbour ;

6. Monsieur Amadou Moussa DEME Opérateur Economique, né le 05.03.1944 à Agnam Civol ;

7. Madame Seynabou BADIANE Contrôleur d'Etat à la retraite, née le 23.01.1949 à Saint-Louis ;

8. Monsieur Moumar GUEYE Ecrivain, membre de la CENA, né le 18.01.1948 à Saint-Louis ;

9. Monsieur Ibrahima NDOYE Technicien, Preneur de son/PR, né le 06.09.1945 à Dakar ;

Art. 2. - Sont élevés à la dignité de Grand-Officier

1. Monsieur El Hadji Daouda FAYE, Ancien Ministre, né le 12.05.1944 à Kaolack ;

2. Madame Maïmouna SOURANG, Ancien Ministre, née le 03.10.1952 à Saint-Louis ;

3. Monsieur Abdou Bame GUEYE, Magistrat, Président Honoraire/Cour des Comptes, né le 31.12.1947 à Sagatta ;

4. Monsieur Madické NDAO, Médecin-général (cr), ancien Conseiller/PR, né le 26.06.1950 à Saint-Louis ;

5. Monsieur Ousmane KANE, Général de brigade aérienne (cr), ancien CEMAIR, né en 1954 à Aouré ;

6. Monsieur Léopold DIOUF, Commissaire de Police, Ambassadeur du Sénégal près le St-Siège, né le 31.12.1953 à Ndingolor ;

7. Monsieur Ibrahima Ndiaye Colonel (cr), ancien DIRMAT, né le 16.04.1942 à Joal ;

8. Monsieur Tafsir Malick NDIAYE, Juge au Tribunal international du Droit de la Mer, né le 07.02.1953 à Kaolack ;

9. Monsieur Ousseynou POUYE, Colonel de Gendarmerie (er), né le 19.08.1949 à Rufisque ;

10. Monsieur Koli Ndiaye CISSE, Colonel de Gendarmerie (er), né le 29.03.1950 à Bobo Dioulasso ;

11. Monsieur Serigne Falou WADE, Colonel (er), ancien Commandant MPFA, né le 03.12.1946 à Dakar ;

12. Monsieur Said Tarraf KOUJOCK, Administrateur de sociétés, né le 21.12.1944 à Dakar ;

13. Monsieur Ibrahima Macodou FALL, Directeur général Nouvelle Société Textile Sénégalaise, né le 05.05.1950 à Thiès ;

14. Monsieur Fadel DIADHOUI, Ancien Médecin-chef Maternité/HALD, né le 30.12.1935 à Kédougou ;

15. Madame Arame FAL, Chercheur/IFAN à la retraite, née le 13.12.1936 à Saint-Louis ;

16. Monsieur Serigne Gonzalès NDIAYE, Ancien Directeur Troupe nationale dramatique SORANO, né le 31.12.1942 à Thiès ;

17. Monsieur Djibril GAYE, Producteur-animateur à la retraite, né le 28.03.1941 à Dakar ;

18. Monsieur Moussa Ambroise GOMIS, Producteur-animateur à la retraite, né le 01.03.1950 à Saint-Louis ;

19. Monsieur Daouda GUISSE, Artiste-comédien, né en 1952 à Méry ;

20. Madame Younousse SEYE, Artiste-peintre, née le 20.03.1940 à Saint-Louis.

Art. 3. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion et Chancelier de l'Ordre du Mérite est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 02 novembre 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-2119 du 07 novembre 2017  
portant concession de la Médaille de  
Militaires blessés en opérations**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ces articles 43, 45 et 76 ;

VU la loi n° 67-42 du 30 juin 1967 portant Code des pensions militaires d'invalidité, modifié ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline générale dans les Forces Armées ;

VU le décret n° 96-47 du 22 janvier 1996 portant création de la Médaille de Militaires blessés en opérations ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

**DECRETE :**

Article premier. - La Médaille de Militaires blessés en opérations est concédée aux personnels militaires dont les noms suivent :

1. Daouda NDIAYE, Adjudant-chef Mle 03.88.00.220 ;
2. Abdoulaye TRAORE, Caporal-chef Mle 01.97.01.312.

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 07 novembre 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-2120 du 07 novembre 2017  
portant concession de la Médaille d'Honneur  
de la Gendarmerie nationale**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ces articles 43, 45 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 78-306/PR/MFA du 12 avril 1978 portant création de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale, modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline générale dans les Forces Armées ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

**DECRETE :**

Article premier. - La Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale est concédée pour services rendus à l'Arme à :

Monsieur Daouda FAYE, Directeur de l'Ecole nationale de Développement Sanitaire et Social (ENDSS), né le 03 avril 1961 à Kiniabour (Thiés).

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 07 novembre 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-2121 du 07 novembre 2017  
portant nomination dans l'Ordre national  
du Lion à titre étranger**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 portant composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

**DECRETE :**

Article premier. - Est nommé au grade de Commandeur :

- Monsieur Khaled Rakan H. R. ALMEKRAD, Général, Directeur général du Département Incendie de l'Etat du Koweït, né le 1<sup>er</sup> mai 1959 au Koweït.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Ministre de l'Intérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 07 novembre 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-2122 du 07 novembre 2017  
portant concession de la Médaille d'Honneur de  
Sapeur-pompier à titre exceptionnel**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ces articles 43, 45 et 76 ;

VU la loi n° 82-12 du 23 juillet 1982 soumettant au statut militaire les personnels du Groupement national des Sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 80-1281 du 31 décembre 1980 créant la Médaille d'Honneur de Sapeur-pompier ;

VU le décret n° 84-153 du 09 février 1984 portant statut particulier des personnels du Groupement national des Sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2012-1434 du 13 décembre 2012 portant création de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

**DECRETE :**

Article premier. - La Médaille d'Honneur de Sapeur-pompier est concédée à titre exceptionnel pour services rendus à l'Arme à :

Monsieur Musa H.M AKBAR, Colonel, Directeur de la Division des véhicules et des engins, né le 07 mars 1966 au Koweït ;

Monsieur Khaleel A.N.M.R AMEER, Colonel, Directeur de la Division des relations publiques et de la communication, né le 04 juin 1961 au Koweït ;

Monsieur Talal M.S.B ALROOMI Lieutenant-colonel, Chef de cabinet du Directeur général du Département Incendie de l'Etat du Koweït, né le 19 juin 1978 au Koweït.

Art. 2. - Le Ministre de l'Intérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 07 novembre 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE VIE PUBLIQUE

**MINISTÈRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU PLAN**

Arrêté interministériel n° 21.477 en date du 28 novembre 2017 fixant les tarifs plafonds applicables par les prestataires de services d'assistance en escale dans les aéroports du Sénégal

Article premier. - Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- a) « *Aéroport* », tout terrain spécialement aménagé pour l'atterrissement, le décollage et les manœuvres d'aéronefs, y compris les installations annexes qu'il peut comporter pour les besoins du trafic et de service des aéronefs ainsi que les installations nécessaires pour assister les services aériens commerciaux ;
- b) « *Exploitant* », personne, organisme ou entreprise qui se livre ou propose de se livrer à l'exploitation d'un ou de plusieurs aéronefs ;
- c) « *Prestataire de services d'assistance en escale* », toute personne morale fournissant à des tiers un ou plusieurs services d'assistance en escale ;
- d) « *Catégorie de l'aéronef* », une des catégories ci-après, établie suivant la masse maximale au décollage (MTOW) de l'aéronef :
  - 1. Catégorie 1 : MTOW ≤ 15 tonnes
  - 2. Catégorie 2 : 15 tonnes < MTOW ≤ 25 tonnes
  - 3. Catégorie 3 : 25 tonnes < MTOW ≤ 80 tonnes
  - 4. Catégorie 4 : 80 tonnes < MTOW ≤ 170 tonnes
  - 5. Catégorie 5 : > 170 tonnes

Art. 2. - Les tarifs plafonds applicables par les Prestataires de services d'assistance en escale dans les Aéroports du Sénégal sont fixés, selon la Catégorie de l'aéronef, par les dispositions du présent arrêté et du tableau qui lui est annexé, faisant partie intégrante de l'arrêté.

Art. 3. - Les tarifs appliqués, dans le respect de ces tarifs plafonds et des principes de non-discrimination, sont l'objet d'accords entre le Prestataire de service et l'Exploitant sur la base de critères objectifs et mesurables.

Art. 4. - Le Prestataire de service peut proposer des packages forfaits regroupant plusieurs services, selon les types de vol, sans que les tarifs plafonds de ces forfaits ne soient supérieurs à la somme des tarifs plafonds des services compris dans le package.

Art. 5. - Tout manquement aux présentes dispositions sera puni conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 6. - Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions d'effets contraires, notamment l'arrêté interministériel n° 006884/MTTA/ANACS du 13 octobre 2006 fixant un tarif plancher aux prestations en matière d'assistance et d'auto assistance ainsi que les services commissariat et restauration à bord modifié par l'arrêté interministériel n° 002281/MTTA/ANACS du 17 avril 2007.

Art. 7. - Le Directeur général du Budget, le Directeur du Commerce intérieur, le Directeur des Transports aériens et le Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel.

## ASSISTANCE EN ESCALE - TARIFS PLAFONDS DES SERVICES DE BASE PAR VOL (EN EUROS)

	ACTIVITES	SERVICES DE BASE COMPRIS DANS LES FORFAITS	CATEGORIE AERONEF				
			1	2	3	4	5
1	Assistance administrative au sol et la supervision	Contrôle de chargement, des messages et des télécommunications	20,00 €	30,00 €	80,00 €	120,00 €	150,00 €
		Traitemet, stockage, manutention et administration unités des chargements					
		Tout autre service de supervision ou administratif demandé					
2	Assistance passagers	Enregistrement	70,00 €	90,00 €	300,00 €	500,00 €	600,00 €
		Contrôle des billets et documents de voyage					
		Transport Bagages					
		Généralités pour passagers arrivée, départ, transit correspondance					
3	Assistance bagages	Tri	40,00 €	50,00 €	170,00 €	300,00 €	350,00 €
		Préparation Départ					
		Réconciliation					
		Décharge ment					
		Transport					
4	Assistance fret et poste	Traitemet Fret-Généralités	40,00 €	50,00 €	170,00 €	300,00 €	350,00 €
		Traitemet de la documentation					
		Formalités douanières					
		Traitemet physique de l'import/export					
		Traitemet Fret en correspondance/Transit					
		Traitemet courrier - Généralités					
		Pour la poste, traitemet physique du courrier, à l'arrivée et au départ, traitemet des documents et mesures conservatoires					
5	Assistance opération en piste	Assistance au démarrage de l'avion	70,00 €	90,00 €	300,00 €	500,00 €	600,00 €
		Assistance au stationnement de l'avion					
		Chargement et déchargement avion					
		Communication entre avion et prestataire de services côté piste					
		Guidage avion à l'arrivée et au départ					
		Transport équipage entre avion et aérogare, ainsi que transport bagages entre avion et aérogare					
6	Assistance nettoyage et service avion	Service toilettes	50,00 €	70,00 €	150,00 €	200,00 €	300,00 €
		Service eau					
7	Assistance carburant et huile	Organisation et exécution du plein et de la reprise de carburant					Tarifs prestataires libres
		Stockage du carburant					
8	Assistance opérations aériennes et administration des équipages	Administration des équipages	50,00 €	60,00 €	180,00 €	300,00 €	400,00 €
		Assistance en vol					
		Préparation du vol					
		Services postérieures au vol					
9	Assistance entretien en ligne	Opérations régulières effectuées avant le vol					-Visite transit 02 heures de travaux : 350 Euros - Visite journalière : 500 Euros - Visite hebdomadaire : 800 Euros
		Demande ou réservation point de stationnement et/ou hangar pour effectuer l'entretien					

10	Assistance transport des passagers	Transport entre tout point dans le périmètre de l'aéroport et l'avion	50 € par groupe indivis de 40 passagers
11	Assistance transport au sol	Transport équipage, bagages, fret, courrier et tous transports spéciaux à l'exclusion transports passagers	Tarifs prestataires libres
12	Assistance service Commissariat	Liaison avec les fournisseurs et gestion administrative	Tarifs prestataires libres
		Stockage nourriture, boissons et accessoires nécessaires à leur préparation	
		Nettoyage des accessoires	
		Préparation et livraison du matériel et des denrées	
		Transport, chargement dans l'avion et déchargement de la nourriture et des boissons	

## ASSISTANCE EN ESCALE - TARIFS PLAFONDS DES SERVICES ADDITIONNELS A LA DEMANDE (EN EUROS)

	ACTIVITES	SERVICES DE BASE COMPRIS DANS LES FORFAITS	CATEGORIE AERONEF				
			1	2	3	4	5
1	Assistance administrative au sol et la supervision	Représentation	Tarifs prestataires libres				
2	Assistance passagers	Chaise roulante pour Personne à mobilité réduite (WCH) Assistance Mineur non accompagné (UMNR) Assistance Non voyant (BLND) Maximum Assistance (MAAS)	30 € par passager				
4	Assistance fret et poste	Manipulation du cargo (Export et import)	0,076 € par Kg				
5	Assistance opération en piste	Déplacement de l'avion (Tractage/reposseage)	50,00 €	80,00 €	100,00 €	150,00 €	200,00 €
		Groupe électrogène (GPU)	160 € la première heure + 40 € par 15 mn				
		Groupe démarrage pneumatique (ASU)	100 € par démarrage				
6	Assistance nettoyage et service avion	Véhicule élévateur pour embarquement PMR (Ambulift)	70 € par passager				
		Aménagement cabine	Tarifs prestataires libres				
		Nettoyage cabine	50,00 €	85,00 €	100,00 €	130,00 €	160,00 €
7	Assistance carburant et huile	Climatisation et chauffage de cabine (ACU)	160 € la première heure + 40 € par 15 mn				
		Contrôle de la qualité et de la quantité des livraisons Plein d'huile et autres ingrédients liquides	Tarifs prestataires libres				
		Administration des équipages	Tarifs prestataires libres				
9	Assistance entretien en ligne	Opérations particulières requises	Tarifs prestataires libres				
10	Assistance transport au sol	Transport équipage, bagages, fret, courrier et tous transports spéciaux à l'exclusion transports passagers	Tarifs prestataires libres				

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL

*Arrêté interministériel n° 20655 en date du 10 novembre 2017 fixant le prix plancher de collecte de l'arachide 2017/2018*

Article premier. - En application des dispositions de la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique, le prix plancher de collecte de l'arachide, pour la présente campagne 2017/2018, est fixé à 210 FCFA/kg.

Art. 2. - Est considéré comme prix illicite tout prix inférieur au prix plancher fixé à l'article premier, conformément à l'article 45, alinéa 2 de la loi susvisée.

Art. 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique.

Art. 4. - Le Directeur général de l'Administration territoriale, le Directeur de l'Agriculture et le Directeur du Commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

## MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

*Arrêté ministériel n° 20.663 en date du 10 novembre 2017 portant certificat de conformité environnementale du Programme SMART SENEGAL, par ADIE*

Article premier. - Le programme smart SENEGAL est déclaré conforme aux dispositions de la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49, L50, L51 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2. - Le promoteur est tenu de mettre en œuvre le plan cadre de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés, pour rendre compte de l'état de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3. - Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan cadre de gestion environnementale et sociale.

Art. 4. - La non-application des mesures prévues dans ce plan cadre de gestion environnementale et sociale par le promoteur entraînera des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental seront à la charge de l'Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE), conformément au plan cadre de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6. - Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

## MINISTERE DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

*Arrêté ministériel n° 19.984 en date du 20 octobre 2017 portant création du Comité d'Organisation de la Rencontre de haut niveau sur le mariage d'enfants*

### Article premier. - Crédit

Il est créé un comité d'Organisation de la Rencontre de Haut Niveau sur le Mariage d'Enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, prévue à Dakar du 23 au 25 Octobre 2017.

### Article 2. - Missions

Le comité d'organisation a pour missions :

- d'assurer la préparation de la rencontre ;
- d'élaborer et de valider les documents de travail et la contribution du Sénégal à la rencontre ;
- de faciliter l'envoi des invitations, l'accueil et l'hébergement des participants ;
- de veiller à la couverture médiatique de la rencontre ;
- d'élaborer le rapport final de la rencontre ;
- de veiller à la sécurité des participants.

### Article 3. - Composition

Le comité d'organisation est composé ainsi qu'il suit :

**Président** : Ministre de la Bonne Gouvernance et de la Protection de l'Enfance ou son représentant ;

**Membres** : Les représentants des ministères et organisations ci-après :

- Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;

- Ministère de la Justice ;
- Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre ;
- Ministère de la Santé et de l'Action sociale ;
- Ministère de l'Education nationale ;
- Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions ;
- Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire ;
- Ministère de l'Intégration Africaine, du NEPAD et de la Francophonie ;
- Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ;
- Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) ;
- ONU Femmes ;
- Organisation Internationale des Migrants (OIM) ;
- Save the Children International ;
- World Vision ;
- Plan Sénégal ;
- Girls Not Brides ;
- Forum des Educatrices Africaines (FAWE) ;
- WILDAF-AO ;
- Childfund ;
- Coalition nationale des Associations et ONG en Faveur de l'Enfant (CONAFE) ;
- Plateforme pour la promotion et la protection des droits de l'homme PPDH.

Le Comité d'Organisation peut faire appel en cas de besoin, à toute personne dont la compétence est nécessaire pour la réalisation de ses missions.

**Article 4. - *Organisation et fonctionnement***

Le Comité d'organisation est structuré en commissions techniques de travail.

Il se réunit une fois par semaine sur convocation de son Président.

**Art. 5. -** le Secrétariat du Comité est assuré par le Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance.

**Art. 6. -** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa signature sera enregistré et publié au *Journal officiel*.

## PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Thiès

### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois (3) mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Thiès.*

Suivant réquisition n° 1061, déposée le 29 novembre 2017, Monsieur Pascal Dione, Chef du Bureau des Domaines de Thiès es qualité, demeurant à Thiès, Place de France, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, demande l'immatriculation au livre foncier de Thiès d'un immeuble en nature de terrain à usage de verger, d'une contenance totale de 04ha 50a 18ca, situé à Coudane, dans la Commune de Fandène, borné de tous les côtés par des terrains du Domaine national.

1- Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, pour avoir été incorporé par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relatif au domaine national et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, portant application de la loi sur le domaine national ainsi qu'il résulte du décret n° 2017-1493 du 10 août 2017.

2- Qu'il n'est à sa connaissance grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Pascal DIONE*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Mbour

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu en l'auditoire du Tribunal Régional de Thiès.*

Suivant réquisition n° 108, déposée le 12 septembre 2017, le Chef du Bureau des domaines, Conservateur de la Propriété et des Droits Fonciers de Mbour, agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégal, en exécution des prescriptions du décret n° 2016-1473 du 27 décembre 2016, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Mbour d'un immeuble consistant en un terrain situé à Bandia 2, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 01ha 34a 00ca, en vue de son attribution par voie de bail au profit de Monsieur Mamadou BARRY pour un usage agricole.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 2016-1473 du 27 décembre 2016 et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Baye Moussa NDOYE*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Rufisque

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.*

Suivant réquisition n° 432, déposée le 19 décembre 2017, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit route des H.L.M,

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain du domaine national, situé à Keur Ndiaye LO, d'une contenance totale de 6.118 m<sup>2</sup> et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le domaine national, ainsi que le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droit ou charge réel, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du décret n° 2015-1651 du 12 octobre 2015.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Ousmane DIOUF*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Rufisque

### AVIS DE BORNAGE

*Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.*

Le mardi 16 janvier 2018 à 9 heures 30 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Diamniadio, Commune de Diamniadio consistant en un terrain du Domaine national d'une contenance de 8.300 m<sup>2</sup>, et bordé de tous les côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du bureau des Domaines de Rufisque.

Suivant réquisition du 30 août 2017 n° 423.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Ousmane DIOUF*

### ANNONCES

*(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)*

### DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : ASSOCIATION DES DESCENDANTS DE SANDI CISSE NGANA WAA DOU MANSA KAYMAN BANNA*

#### Objet :

- faire connaître au Sénégal, en Afrique et dans le monde Sandi Cissé, empereur de Waadou (Wagadou) au 10<sup>ème</sup> siècle, fondateur de Bétanti dans le delta du Saloum et père de Mansa Wali Cissé, premier roi du Sine ;
- développer chez la population des îles Bétanti partout où elle se trouve, la conscience des valeurs de leur écosystème (valeur productive, valeur de consommation directe et valeur récréative), et contribuer au développement économique et social de ces populations via la devise de notre ancêtre ;
- oeuvrer pour la protection de l'environnement ;
- conserver et de promouvoir nos traditions séculaires.

*Siège social : Villa n° 11, rue Emile Zola  
à Dakar*

### COMPOSITION DU BUREAU

*Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association*

*M. Aladji DIOUF, Président ;*

*M<sup>me</sup> Dieynaba SARR, Secrétaire général ;*

*M. Mamadou DIOUF, Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 18275 MINT.SP/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 1<sup>er</sup> mars 2017.

### OFFICE NOTARIAL

*M<sup>me</sup> Amadou Moustapha Ndiaye,  
Aïda Diawara Diagne & Mahamadou Maciré Diallo,  
notaires associés  
83, Boulevard de la République  
Immeuble Horizons 2<sup>ème</sup> étage - Dakar*

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit au bail inscrit sur le titre foncier n° 1.777/GW, appartenant à Madame Ndèye FALL, demeurant à Dakar.

*Société civile professionnelle de notaires  
SOW & MBACKE*

*Titulaire de la Charge de Dakar III créée en 1959  
(Successeur de M<sup>me</sup> Amadou Nicolas Mbaye  
& de M<sup>me</sup> Boubacar Seck)*

*27, rue Jules Ferry x Moussé Diop*

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 50/GW (ex. 859/DP) appartenant à Monsieur Abdoulaye DIOP.

2-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 52/GW (ex. 861/DP) appartenant à Monsieur Abdoulaye DIOP.

2-2

Etude de M<sup>e</sup> Bineta Thiam Diop, *notaire*  
Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 33/DP, appartenant à Messieurs Moussa BAALBAKI et Ahmed BAALBAKI.

2-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10.261/GR de Grand Dakar, appartenant à Monsieur Abba DIEME.

2-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 15.710/GRD et du Certificat d'inscription de créance, au profit de la BICIS, n° 15.710/GRD, et appartenant à Monsieur Cheikh FALL. Le titre foncier n° 15.710/GRD est reporté au livre foncier de NGor-Almadies sous le n° 9.303/NGA.

2-2

CABINET D'AVOCATS MND  
2, Place de l'Indépendance - Immeuble SDIH  
1<sup>er</sup> Etage - Dakar - BP. 2875 (SENEGAL)

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 22.500/DG de Dakar et Gorée reporté au livre foncier de Ngor Almadies (NGA) sous le n° 9.184/NGA appartenant à Monsieur Ibrahima NDOYE.

2-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 11.029/DG devenu le titre foncier n° 6863/DK, appartenant à Monsieur Ibrahima NDOYE.

2-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 9249/DG devenu le titre foncier n° 6399/DK, appartenant à Papa Babacar NDOYE.

2-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4076/DG devenu le titre foncier n° 5002/DK, appartenant à Papa Babacar Mbaye NDOYE.

2-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1841/DG devenu le titre foncier n° 3972/DK, appartenant à Papa Babacar Mbaye NDOYE.

2-2

Etude de M<sup>e</sup> Samuel BALOUCOUNE, *notaire*

Chevalier dans l'Ordre national du Mérite  
100, Rue Adanson x 195, Rue Abdoulaye Yaré FALL  
Saint-Louis (Sénégal), Île-Nord

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 411/SL, propriété de Monsieur Michael Richard ROPER et Madame Anne Cécile PRIGNITZ.

1-2

Etude de M<sup>e</sup> Daniel Séder Senghor & Jean Paul Sarr  
*notaires associés*

13-15, rue Colbert Dakar (Sénégal)

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 9.179/NGA (ex. TF. n° 22.471/DG) appartenant à Monsieur Cheikh Tdiane GAYE et Madame Véronique Marie Clotilde THIBAULT, son épouse.

1-2

Etude de M<sup>e</sup> Souleyne LO & Borso POUYE  
*Avocats à la Cour*

21, Rue Mohamed V - Dakar

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2881/DK ex. 515/DG appartenant à la Société Africaine de Raffinage (SAR).

1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3383/DK ex. 1241/DG appartenant à la Société Africaine de Raffinage (SAR).

1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5416/DK ex. 4264/DG appartenant à la Société Africaine de Raffinage (SAR).

1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 465/DP, appartenant à la Société Africaine de Raffinage (SAR).

1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription portant bail emphytéotique sur le titre foncier n° 2253/DP au profit de la Société Africaine de Raffinage (SAR).

1-2

Société civile professionnelle de *notaires*  
SOW & MBACKE  
Titulaire de la Charge de Dakar III créée en 1959  
(Successeur de Me Amadou Nicolas Mbaye  
& de M<sup>e</sup> Boubacar Seck)  
27, rue Jules Ferry x Moussé Diop

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.459/R de Rufisque au profit de Madame Ndèye Awa Mbengue et Consorts. 1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 23.596/DG des communes de Dakar-Gorée appartenant à Madame Diodio FAYE. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Sidy KANOUTE

*Avocat à la Cour*

Rue 13 x Rue 6 - Résidence KOÏTA - 3<sup>ème</sup> étage

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 23.554/DG devenu 14.858/NGA d'une superficie de 2.388 m<sup>2</sup> situé à Dakar, Almadies, Lot n° 11, appartenant à Abdoulaye Mbakhane DIOP. 1-2

**P R I M A T U R E**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**RECEPISSE**

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 7051 du *Journal officiel* en date du 04 novembre 2017 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 13 novembre 2017.

*Le Secrétaire général du Gouvernement,*  
Seydou GUEYE

**P R I M A T U R E**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**RECEPISSE**

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 7052 du *Journal officiel* en date du 11 novembre 2017 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 13 novembre 2017.

*Le Secrétaire général du Gouvernement,*  
Seydou GUEYE

**P R I M A T U R E**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**RECEPISSE**

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 7053 du *Journal officiel* en date du 18 novembre 2017 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 21 novembre 2017.

*Le Secrétaire général du Gouvernement,*  
Seydou GUEYE

**P R I M A T U R E**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**RECEPISSE**

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 7054 du *Journal officiel* en date du 25 novembre 2017 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 28 novembre 2017.

*Le Secrétaire général du Gouvernement,*  
Seydou GUEYE

**P R I M A T U R E**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**RECEPISSE**

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

**Le numéro 7055 du Journal officiel en date du 02 décembre 2017 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 07 décembre 2017.**

*Le Secrétaire général du Gouvernement,  
Seydou GUEYE*

**P R I M A T U R E**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**RECEPISSE**

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

**Le numéro 7057 du Journal officiel en date du 06 décembre 2017 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 06 décembre 2017.**

*Le Secrétaire général du Gouvernement,  
Seydou GUEYE*

**P R I M A T U R E**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**RECEPISSE**

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

**Le numéro 7056 du Journal officiel en date du 05 décembre 2017 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 06 décembre 2017.**

*Le Secrétaire général du Gouvernement,  
Seydou GUEYE*

**P R I M A T U R E**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**RECEPISSE**

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

**Le numéro 7058 du Journal officiel en date du 07 décembre 2017 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 07 décembre 2017.**

*Le Secrétaire général du Gouvernement,  
Seydou GUEYE*